

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil QUATORZE, le 15 juillet, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 4 juillet 2014, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame ALBANESI Hélène a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Mesdames Hélène ALBANESI, Nathalie BARDAUX, Marie MORVAN, Patricia SIKORA ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Jean-Marie BRAHIER, Yannick DEBOUCHE, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER.

Excusés : Madame Sonia BORNE et Monsieur Christian VAUTHEROT

Ordre du jour :

- ◆ Station d'épuration : choix du système d'épuration
- ◆ Rue de Vennans : raccordement ERDF
- ◆ Tarif eau 2015
- ◆ Tarif affouage 2015
- ◆ Avancement de grade
- ◆ Rénovation du terrain de tennis : choix de l'entreprise
- ◆ Interdiction de passage pour les bus sur deux voies communales
- ◆ Questions diverses
 - Le point sur les travaux
 - SDDAN : schéma directeur départemental de l'aménagement numérique
 - Logement école disponible
 - Travaux prévus par le Conseil Général du Doubs sur la RD 30
 - Recensement de la population
 - Information sur la zone de développement éolien
 - Le point sur la rentrée scolaire
 - Suite du problème du chien ayant mordu
 - Date de la prochaine réunion de conseil

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 juin 2014 et du 20 juin 2014.

2014-63 : Station d'épuration : choix du système d'épuration

Monsieur Le Maire rappelle que 2 stations d'épuration ont été visitées par les Elus.

L'achat des terrains doit être finalisé prochainement ce qui mettra à disposition de la commune environ 40 arrhes pour implanter la station.

Deux choix sont possibles :

- Une station avec système gravitaire
- Une station avec variante

Monsieur Le Maire rappelle que le choix d'un bon matériel est important pour ne pas rencontrer de problème dans les années à venir.

De même, il est judicieux de se laisser une marge de maîtrise foncière de manière à anticiper une éventuelle demande des services de l'Etat pour un traitement plus contraignant.

Après avoir débattu, le conseil municipal privilégie, à l'unanimité, le choix d'une station d'épuration avec variante et souhaite, à l'unanimité, lancer une procédure de négociation. Le bureau Sciences Environnement sera rapidement contacté pour organiser cette nouvelle négociation.

2014-64 : Rue de VENNANS : raccordement ERDF

Vu l'article L342-11 du code de l'énergie,

Vu l'article 18 de la loi n°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Considérant qu'au moment de l'instruction du permis de construire d'une maison individuelle rue de Vennans, ERDF a indiqué à la commune qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter la parcelle concernée,

Considérant que cette extension de réseau ne vient pas répondre exclusivement aux besoins de cette opération car elle permettra à terme d'autoriser d'autres constructions dans ce secteur sur des terrains constructibles appartenant à des privés,

Considérant que cette extension de réseau s'étend sur une longueur de 60 mètres environ, la commune accepte de prendre à sa charge le coût de cette extension à hauteur de 60% (40% sont pris en charge par ERDF)

Considérant que le permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle a été accordé,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le membre du conseil municipal concerné par le dossier, quitte la séance pour le vote. Le conseil municipal accepte, 11 voix pour et 1 abstention, de prendre en charge l'extension du réseau électrique rue de Vennans pour un montant HT de 2 992.92 euros et donne pouvoir au maire pour signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

2014-65 : Tarif eau 2015

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le tarif de l'eau pour l'année 2015.

Il rappelle qu'un seul tarif au lieu des trois tarifs selon différentes tranches de consommation, est appliqué. En 2014, ce tarif a été fixé à 0,38 euros, en diminution par rapport à 2012 et 2013, pour permettre de compenser l'augmentation de la redevance d'assainissement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité le montant de la surtaxe applicable au 1^{er} janvier 2015 à 0.36 euros.

2014-66 : Tarif affouage 2015

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer **le tarif de la portion d'affouage facturée en 2015 à 25 euros**. Ce tarif concerne les lots remis pour la période de l'hiver 2014/2015.

Monsieur Claude MESNIER, 1^{er} adjoint, rappelle que le règlement d'affouage devrait être transmis à chaque affouagiste. Il précise que lors des prochains tirages, un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque affouagiste.

Avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la collectivité se doit de d'examiner les possibilités d'avancement de grade pour les agents et de les proposer à la commission administrative paritaire (CAP) chargée de donner son avis.

L'avancement de grade permet aux fonctionnaires territoriaux d'évoluer dans leur carrière, d'un grade au grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emploi.

C'est ainsi que deux agents du service technique peuvent bénéficier d'avancement de grade au 1^{er} février 2015 et seront proposés selon tableau d'avancement de grade transmis au Centre de Gestion du Doubs.

Les nouveaux grades devront être créés par délibération du Conseil Municipal après avis de la CAP et avant le 31 décembre 2014.

2014-67 : Rénovation du terrain de tennis : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation du terrain de tennis ont été décidés lors du vote du budget.

Après consultation de trois entreprises :

- France réalisations = 3.270,00 € HT
- Laquet Tennis = 4.981,20 € HT
- Rénove industrie = 32.643,60 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de France Réalisations pour un prix HT de 3 270 euros soit TTC 3 924 euros et donne pouvoir au maire pour signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

2014-68 : Interdiction de passage pour les bus sur une voie communale

Monsieur le maire rappelle le problème soulevé en séance précédente concernant des bus qui empruntent le chemin de Verdi, ce qui présente un danger compte tenu de la largeur de cette voie communale.

Le Conseil Général de Doubs, responsable des transports scolaires, a été contacté. Les services du Conseil Général imposent des points d'arrêts mais n'impose pas les circuits. Toutefois, il n'y a pas lieu, au vu des arrêts imposés que les bus empruntent la voie concernée.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'interdire l'accès au bus sur cette voie.

Considérant que les caractéristiques géométriques de la voie communale du Chemin de Verdi traversant le village de LUSANS et allant jusqu'à la jonction avec la RD 30, ne permet pas le passage de bus dans des conditions normales de sécurité car elle est trop étroite et qu'il manque de visibilité par endroit notamment en agglomération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'interdire, sur cette section, la circulation des bus qui peuvent, sans incidence pour les trajets scolaires, emprunter d'autres voies,

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services techniques de la commune.

Concernant le même problème sur la voie communale entre POULIGNEY et VENNANS, Monsieur le Maire de VENNANS a été rencontré. Renseignements seront pris auprès du Conseil Général du Doubs afin de s'assurer qu'une éventuelle interdiction de bus n'entraîne pas des retards dans les horaires. L'interdiction de passage des bus sur cette voie pourrait aussi être envisagée en prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

- **Le point sur les travaux**

Monsieur Claude MESNIER, 1^{er} adjoint, fait le point sur l'avancement des travaux prévus cette année. Un état de la situation est présenté sur feuille annexe.

- **SDDAN : schéma directeur départemental de l'aménagement numérique**

La Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont s'est engagée dans le projet du SDDAN qui coûtera 10 euros par habitant pendant 15 ans. Les travaux sont planifiés. La commune de Pouligney-Lusans sera desservie par la fibre optique fin 2015 et pourra donc recevoir le très haut débit à cette date.

- **Logement communal école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal de l'école est vacant au 1^{er} août 2014. Les agents communaux devront en profiter pour procéder au remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres. Le logement devrait être de nouveau loué à partir du 15 août.

- **Travaux prévus par le Conseil Général du Doubs sur la RD 30**

Les services du Conseil Général du Doubs ont informé la commune des travaux qui devraient avoir lieu au printemps 2015 sur la RD 30 entre POULIGNEY-LUSANS et CHATILLON-GUYOTTE afin de rendre un virage moins dangereux et d'élargir le pont.

- **Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population a lieu tous les cinq ans et qu'il sera réalisé du 15 janvier au 14 février 2015 sur notre commune. Un agent recenseur devra être nommé.

- **Information sur la zone de développement éolien**

Monsieur le Maire rappelle le projet de zone de développement éolien. Une enquête publique aura lieu en septembre 2014 sur 54 communes impactées par ce projet. Une présentation du projet sera exposée au conseil municipal à la rentrée.

- **Le point sur la rentrée scolaire**

Monsieur Alain MAZOYER fait le point sur la rentrée scolaire de septembre 2014.

124 élèves sont attendus à la rentrée de septembre 2014 (dont 9 enfants de CHATILLON-GUYOTTE).

Répartition : 49 enfants à la maternelle et 75 enfants en primaire.

Une nouvelle directrice sera présente au 1^{er} septembre : Madame VANDROUX ;

Madame SENECHAL sera absente pour congé maternité et congé parental.

Pas de changement pour les autres enseignantes.

Les activités liées aux nouveaux rythmes scolaires auront lieu les mardis et vendredis. Les formulaires d'inscriptions seront transmis à la rentrée. Les activités proposées sont identiques sauf l'activité Brico-récup qui est remplacé par une activité « percussions ».

- **Site internet**

Pendant la période des congés annuels, aucune mise à jour du site ne se fera du 15/07 au 15/08/2014.

Pour information, 667 personnes consultent le site de 23 pays différents, ce qui correspond à environ 40 connexions par semaine. La durée de connexion est d'environ 3 minutes et 14 secondes.

- **Problème chien ayant mordu : suite**

Le propriétaire du chien a fait ce qu'il fallait. Les visites chez le vétérinaire ont été effectuées en temps et en heures. Pas de suite particulière.

- **Bulletin municipal**

Le contenu du prochain bulletin est à réfléchir dès maintenant. Le responsable de la commission communication aura à charge de réunir la commission dès la rentrée afin d'établir un calendrier prévisionnel.

- **Abri construit sans déclaration préalable ou permis de construire**
Le maire informe qu'un abri a été construit sans autorisation préalable ce qui a créé un différent entre deux administrés. Les Elus ont rencontré les personnes concernées. Une régularisation interviendra dans des délais raisonnables.
- **Date prochaine réunion de conseil**
La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu début septembre en fonction des dossiers en cours (STEP principalement)

La séance est levée à 23h05

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>2014-63 : Station d'épuration : choix du système d'épuration</u> |
| <u>2014-64 : Rue de Vennans : raccordement ERDF</u> |
| <u>2014-65 : Tarif eau 2015</u> |
| <u>2014-66 : Tarif affouage 2015</u> |
| <u>2014-67 : Rénovation du terrain de tennis : choix de l'entreprise</u> |
| <u>2014-68 : Interdiction de passage pour les bus sur une voie communale</u> |

Sujets abordés :

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| la : Avancement de grade |
| - lb : <u>Le point sur les travaux</u> |
| - lc : <u>SDDAN : schéma directeur départemental de l'aménagement numérique</u> |
| - ld : <u>Logement communal école</u> |
| - le : <u>Travaux prévus par le Conseil Général du Doubs sur la RD 30</u> |
| - lf : <u>Recensement de la population</u> |
| - lg : <u>Information sur la zone de développement éolien</u> |
| - lh : <u>Le point sur la rentrée scolaire</u> |
| - li : <u>Site internet</u> |
| - lj : <u>Problème chien ayant mordu : suite</u> |
| - lk : <u>Bulletin municipal</u> |
| - ll : <u>Abri construit sans déclaration préalable ou permis de construire</u> |
| - lm : <u>Date prochaine réunion de conseil</u> |